

SEANCE N° 8
PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept novembre à vingt heures,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/11/2021

Date d'affichage en Mairie : 10/11/2021

Présents : BREJON Hervé, GABORIEAU Frédéric, BOUILLAUD Sylvia, RINEAU Marie-Christine, BRIN Stéphane, LEROUX Gilbert, MARTIN Fabrice, CHARTIER Jésabelle, POUPLAIN Elise, SORIN Françoise, MANCEAU Sandrine, OBLET Véronique, PAILLAT Franck

Absents excusés : AUGEREAU Colette, SOUCHET Franck

Pouvoir : AUGEREAU Colette à SORIN Françoise, SOUCHET Franck à BREJON Hervé

Secrétaire de séance : GABORIEAU Frédéric

Le quorum étant atteint

1 – ADHÉSION A L'UNITÉ « MISSIONS TEMPORAIRES » DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE (délibération N°2021-066)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il pourrait être nécessaire prochainement, de trouver une solution pour pallier une absence d'un agent municipal.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée dispose d'une unité « missions temporaires » rattachée au service Emploi et créée en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Cette unité propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission.

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le montant des frais de gestion est calculé comme suit :

- **7 % de la rémunération brute chargée** lorsque le candidat a été proposé par la collectivité. C'est ce que l'on appelle le portage. Dans ce cas, aucune recherche de profil n'est effectuée par l'unité. La prestation concerne la partie administrative du recrutement (élaboration du contrat, paie, gestion des arrêts maladie, établissement des documents de fin de contrat...)
- **8.5% de la rémunération brute chargée** lorsque le Centre de Gestion gère le recrutement de la recherche de candidat jusqu'à l'établissement des documents de fin de contrat.

Il est précisé que cette délibération restera valable dès lors que les frais de gestion n'augmenteront pas de plus de 4 points.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 17/11/2021,

DONNE mission à M. le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la structure,

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,

INDIQUE que les crédits nécessaires pour régler les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants seront inscrits au budget.

2 – MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN AGENT (délibération N°2021-067)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 26/05/2016 créant l'emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à une durée hebdomadaire de 21 heures,

Vu l'avis du Comité technique rendu le 18/10/2021,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (agent d'accueil) permanent à temps non complet (21 heures hebdomadaires) afin de pouvoir notamment répondre au volume horaire d'ouverture. Il précise que la demande émane également de l'agent concerné qui souhaitait arrêter sa carrière technique (3h heures hebdomadaires)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1^{er} : la suppression, à compter du 01/12/2021, d'un emploi permanent à *temps non complet* (21 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à *temps non complet* (24 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMERCES (délibération N°2021-068)

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18/03/2021 approuvant le budget primitif 2021,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune.

Frédéric GABORIEAU, 1^{er} adjoint expose au conseil municipal la décision modificative N°1 du budget commerces présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6745 : Subventions aux personnes de droit privé	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	600,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative N°1 du Budget Commerces 2021 telle que présentée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

4 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL (délibération N°2021-069)

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18/03/2021 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01/07/2021 approuvant la décision modificative N°1,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune.

Frédéric GABORIEAU, 1^{er} adjoint expose au conseil municipal la décision modificative N°2 du budget principal présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 INVESTISSEMENT				
D-2031-57 : AMÉNAGEMENT PAYSAGER ABORDS MAIRIE	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041582-42 : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-57 : AMÉNAGEMENT PAYSAGER ABORDS MAIRIE	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	28 000,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative N°2 du Budget Principal 2021 telle que présentée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

5 –MAPA DÉSAMIANTAGE ET DÉMOLITION MAISON 32 RUE DU CALVAIRE (délibération N°2021-070)

Le rapporteur indique qu'une consultation, selon une procédure adaptée, a été faite pour la conclusion d'un marché dont l'objet est, le désamiantage et la démolition d'une maison située 32 rue du Calvaire.

Trois entreprises nous ont transmises leur offre. Le critère prix était le critère unique. Il résulte de l'analyse le tableau suivant :

Entreprises	Montant HT TOTAL	Classement
EBM	27 321,80€	2
CHARPENTIER TP/CTCV	22 662,07€	1
CSTP/FRANCE DESAMIANTAGE	37 726,00€	3

Vu l'ordonnance N°2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative du code de la commande publique,
Vu le décret N°2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
Vu le décret N°2019-259 du 29/03/2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,
Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2123-1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CHOISIT la candidature des entreprises CHARPENTIER TP / CTCV

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget, Opération 57 – Compte 2315

6 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2021-071)

Article 4 – Marchés publics < 15 000€ HT

ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
CEDEO	2 chauffe-eau électriques Ardoise Local Comité et Atelier Municipal	280,00€	336,00€
CEDEO	Colonne de douche mitigeur thermostatique locatif 3 allée des Pinsons	169,64€	203,57€
CLAVEAU	Plantations automne 2021	294,94€	353,93€
CSTP	Fourniture 0/20 GNTA dépôt 32T	252,60€	303,12€
CSTP	Pose de bordures carrefour Cité des Rosiers-Rte de la Verrie	953,64€	1 144,37€
EARL L'HORIZON	Fleurissement automne	539,00€	646,80€
EDSUN LOISIRS	Pièces détachées jeux Périscolaire suite sinistre	923,94€	1 108,73€
EDYCEM	Toupie béton 6m3 pour pose mobilier urbain	580,00€	696,00€
ETA ROTURIER	Taillage haies bocagères sentiers pédestres	1 491,60€	1 789,92€
KILOUTOU CHOLET	Location mini-pelle 2T6, remorque porte-engin et tarière hydraulique pose mobilier urbain (4 jours)	717,84€	861,41€
LUSSAULT	Eglise – Remplacement tintement cloche N°3 et kits de traction cloches N°2 et N°3	1 515,27€	1 818,32€
MANUTAN	3 cendriers sur pied (Espace Culturel, Grange et Place de l'Eglise)	487,86€	585,43€
METAL FABRIK	Rampe escalier accès étage l'Ardoise	769,20€	923,04€
MOUILLE THIERRY	Curage fossés et nettoyage berges étang	450,00€	540,00€
OBC	Signalétique extérieure Espace Culturel	208,20€	249,84€
OBC	Marque-pages bulletin janvier 2022 + Bibliothèque	210,50€	252,60€

ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
ORE PEINTURE	Peinture routière et résine	531,50€	637,80€
PHM	Blanc à tracer terrain de foot + durites	1 505,80€	1 806,96€
PINEAU Jérôme	Fourniture peinture locatif 4 allée des Pinsons	188,85€	226,62€
QUINCAILLERIE DU BOCAGE	Fournitures pour pose mobilier urbain + Lisses et poteaux abords City Stade	661,95€	794,34€
QUINCAILLERIE DU BOCAGE	Fourniture planches pour réparation bancs périscolaire	188,00€	225,60€
QUINCAILLERIE DU BOCAGE	Gazon étang, fournitures pose mobilier urbain, plomberie Ardoise et mitigeur Grange	673,74€	798,87€
QUINCAILLERIE DU BOCAGE	Sable 0/4 Ecole 19T	798,83€	958,60€
RETIF	Décorations de Noël	179,05€	214,86€
TANIERE DU JEU	Jeux bibliothèque municipale	264,00€	316,80€
VENDEE SPECTACLE	Projection cinéma plein air 03/09/2021	650,00€	650,00€
VERRIER	Stock papier A4 Mairie	299,00€	358,80€
VETO SEVRE	Soins, euthanasie et incinération chat accidenté St André	191,05€	229,26€
VLOK	Location nacelle articulée pose des illuminations de Noël 2021	235,34€	282,41€

Article 5 – Conclusion-révision louage de choses (12 ans maximum)

Local technique Pôle Ouest – Rte de la Verrie – Communauté de Communes du Pays de Mortagne – 01/01/2022 au 31/12/2024

Article 15 – Droit de préemption urbain

- 23 rue du Calvaire → Pas de préemption
- 10 rue du Stade → Pas de préemption

Le conseil municipal prend acte de ce compte rendu.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h35.

BREJON Hervé – Maire	GABORIEAU Frédéric – Secrétaire	BOUILLAUD Sylvia
BRIN Stéphane	RINEAU Marie-Christine	AUGEREAU Colette
SORIN Françoise	LEROUX Gilbert	PAILLAT Franck
OBLET Véronique	CHARTIER Jésabelle	MARTIN Fabrice
SOUCHET Franck	MANCEAU Sandrine	POUPLAIN Elise